



Patron malhonnête, quel sont les démarches

Par **bebinous**, le **08/07/2008** à **02:19**

dans une sarl de plâtrerie depuis le 24 oct 07, en cdi, notre patron nous a lâchement dit de rentrez chez nous et qu'il n'avait plus de travail à nous donner, depuis le 2 mai 08, sans lettre de licenciement ni quoi que ce soit, donc nous l'avons prévenu par lettre ar du 29 mai qu'il prenne acte de notre démission à ses tort. l'affaire est donc entre les mains du prud'homme qui nous avait contacter pour une conciliation en date du 25 juin 08. et le patron n'est pas venu donc renvoyer sur le fond en date du 12 sept 08. on lui reproche plein de chose à savoir travail dissimuler (pas déclarer à l'urssaf pendant 1 mois et demi). les congés payer les salaires les indemnités de licenciement pour motif sans cause réelle ni sérieuse etc etc... l'entreprise n'a plus un sou et d'ailleurs le patron devrait déposer le bilan ce qu'il tarde bien à faire car tellement endetté le plan d'un redressement arrangerai rien... maintenant le patron ne veut pas déposer son bilan alors qu'il ne travaille plus pour son entreprise mais déjà pour une autre société (au black).

Que pouvons nous faire pour le contraindre à déposer son bilan pour que les choses ne traînent plus? le prud'homme l'a mis sous astreinte pour la délivrance de la feuille assedic 50e/jour... mais nous l'avons toujours pas malgré les relances? et qui paiera ses astreintes? une plainte va être déposée pour travail dissimuler, en plus du prud'homme, que pouvons nous espérer en plus en tant que partie civile (dommage et intérêt avec sursis mis à l'épreuve obligations de rembourser..... qu'en pensez vous?

Peut-on s'attendre à ce que le prud'homme nous voie accorder toutes nos requêtes à cause de sa mauvaise foi, (pas venu en conciliation désintéressé pour toute l'affaire)? quels conseils pourriez vous nous donner en plus?

merci. un grand désolé pour l'orthographe et la syntaxe.